

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

Conseil Municipal n° 4 - 2021

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le jeudi 15 juillet 2021 à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

Excusés : Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Madame le maire ouvre la séance à 20h40.

Le compte rendu du conseil du 12 avril 2021 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- **Devis travaux d'éclairage Saugis**
- **Adhésion à la mission « assistance administrative et juridique » de ELI**
- **Commissions communales –syndicats-intercommunalité**
- **Questions diverses**

Mme le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- **Devis achat de matériel pour l'isolation de la sacristie**
- **Modification de la convention de location de la salle communale**

Le conseil accepte à l'unanimité.

1- Devis travaux éclairage public Saugis

Monsieur Gilbert BESNARD expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans la politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED, ainsi qu'une extension de l'éclairage chemin de la Butte Blanche.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
14 000 €	40%	5 600 €	60%	8 400 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT).

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021

2- Adhésion à la mission « assistance administrative et juridique » de ELI

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc).
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),

2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité

- d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,

- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

3- Travaux d'isolation de la sacristie

Monsieur Armand DIETRICH présente un projet d'achat de matériaux pour l'isolation de la sacristie. Ces travaux seront réalisés et pilotés par A. Dietrich, assisté de volontaires lucanois. Le conseil doit délibérer sur cette dépense pour l'inscrire en investissement et bénéficier du remboursement de TVA. Un devis établi par Leroy-merlin présente une estimation des coûts des matériaux pour un montant de 867.48 € H.T soit 1 040,98 € TTC.

T. Aubin fait remarquer que si le bâtiment est très humide, mieux vaut prévoir des matériaux hydrofuges, un peu plus chers. Point de vue partagé par les conseillers. Le maire propose de prévoir la somme maximale de 1 500 € TTC pour ces achats. Le conseil approuve dans la limite exclusive des 1500 euros. G.Besnard fait remarquer que les mariages (hors habitants de la commune) sont soumis à une participation des mariés de 150 euros et qu'il serait bon que les sommes soient collectées par Madame Vassy ce qui permettrait de constituer une cagnotte pour les travaux sur l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Adjoint à signer ce devis.

4- Convention de location de la salle communale

Madame le Maire présente la nouvelle convention de location de la salle communale. Les principales modifications portent sur:

- l'interdiction de dormir dans la salle communale non reconnue ni assurée comme lieu de sommeil
- l'heure de fin de manifestation à 2:00 du matin

Par ailleurs la caution est portée à 300 euros et les chèques de paiement et de caution doivent être au nom de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette convention à l'unanimité

5 - Questions diverses

- **Aménagement de la salle communale :**
Les subventions attendues ne sont pas accordées par M. le Sous-préfet.
Madame le Maire poursuit ses sollicitations auprès:
 - du syndicat électrique
 - de l'ADEME
 Le projet sera de nouveau soumis une fois toutes les pistes explorées

- **Reprofilage des fossés et de la rivière**

C'est fait du côté des rives de la propriétaire du pré derrière le lavoir. Et ce travail sera finalisé prochainement sur les fossés autour du lavoir et sur celui qui prolonge les collecteurs vers la rivière. L'angle de jonction entre ce fossé et la rivière sera dégagé pour faciliter l'écoulement du fossé.

Le conseil renonce à désensabler la rivière en aval du pont sur 300 m, la procédure d'autorisation étant trop lourde et surtout trop coûteuse (nécessité de réaliser des prélèvements et de les faire analyser).

- Abattage d'arbres le long d'un chemin communal

S. De Witteleir signale que des bois ont été abattus sur Hermeray, en mitoyenneté avec la commune de Saint Lucien. Il s'agit d'une exploitation par un professionnel. Il faudra assurer une vigilance lors du chargement de ces 1200m3 environs quant à l'état du chemin. Il demande que l'entreprise soit contactée ainsi que la mairie d'Hermeray à ce sujet. Mme le maire dit qu'elle s'en occupe.

- Circulation des engins motorisés

- il y a moins de motos. L'arrêté d'interdiction de circulation est prêt. Une dizaine de panneau seront installées en septembre.

- Trial : Madame le Maire a informé le Président de l'association Trial Club de beauce de l'interdiction de circuler sur les chemins communaux pour les motos Trial et du fait que les manifestations ne seraient plus autorisées sur la commune.

-Le Cormier :

Le gérant du Cormier a été convoqué le 05/07 en présence du maire et de Mesdames Branka et Verbièse du service départemental d'urbanisme pour un contrôle d'infraction dans le cadre d'un permis d'aménager. Celui-ci ne s'est pas présenté arguant du fait de ne pas avoir reçu la convocation, adressée en recommandée et en lettre simple. Un nouveau rendez-vous est fixé au 30/08.

Plus rien n'étant abordé, la séance est levée à 22 h 00.